

**A.T.P ENVIRONNEMENT**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 77 230 euros**  
**Siège social : Zone Artisanale – Les Plaines du Logisson**  
**04180 VILLENEUVE**

**488 663 071 RCS MANOSQUE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
EN DATE DU 01 NOVEMBRE 2025**

**Vote à l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2025**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, nommé en qualité de Directeur Général à compter de ce jour, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

**La société OVYA**  
Société par actions simplifiée,  
Au capital de 1 000 euros,  
Siège social : 647, chemin de Robert – 04 100 MANOSQUE  
921 978 276 RCS MANOSQUE,

La SAS OVYA sera en charge de l'exploitation des espaces verts confiés à la Société. Elle assumera seule la responsabilité des chantiers/travaux dans lesquels elle intervient.

Conformément aux dispositions des statuts, elle disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et pourra représenter la société à l'égard des tiers.

Toutefois par exception à ce qui précède, la SAS OVYA ne pourra user de ses pouvoirs de direction générale pour prendre les décisions suivantes :

- Souscrire un ou plusieurs emprunts au nom de la Société,
- Engager la Société pour des actes impliquant une dépense ponctuelle ou successive d'un montant global supérieur à cinq mille (5 000) euros hors taxes,
- L'achat et la vente de tout bien immobilier, participation, ou fonds de commerce,
- Toute décision engageant la Société pour une période supérieure à 6 mois,
- La mise en location gérance et le nantissement du fonds de commerce de la Société,
- La conclusion/modification d'un contrat de travail,
- L'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer,
- La souscription et la rupture d'une assurance au nom de la Société.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.***

[...]

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.*

Certifié conforme par le Président  
**Pour la SAS ASCOE**  
**Monsieur Emmanuel THEVENET**

DocuSigned by:

*Emmanuel THEVENET*

76E57F30466843F...  
signé le 19/11/2025